

INSTRUCTION PUBLIQUE.

leur instituteur, comme aptes à le passer, sont admis à une haute école ou dans un collège.

Préparation des instituteurs.—Les instituteurs des écoles primaires se préparent à l'enseignement dans un certain nombre d'écoles modèles de comtés et dans sept écoles normales, avec écoles modèles ou écoles pédagogiques annexes, situées à Toronto, Hamilton, Ottawa, London, Peterborough, Stratford et North Bay. Les instituteurs des écoles publiques possédant les brevets de la classe la plus élevée et tous ceux qui enseignent dans les hautes écoles et les collèges sortent de l'une ou l'autre des facultés pédagogiques des universités de Kingston ou de Toronto. Chaque instituteur ou institutrice, depuis ceux des écoles maternelles jusqu'à ceux des collèges doivent être diplômés et aucun brevet d'enseignement ayant un caractère permanent ne peut être accordé à un candidat qui ne posséderait pas la triple qualification de scolarité, de connaissances pédagogiques et d'expérience pratique. Les instituteurs des écoles publiques doivent posséder un brevet de seconde classe, à l'exception de ceux qui sortent des écoles modèles de comté et dont les brevets sont valides seulement dans les régions nouvellement ouvertes à la colonisation.

Pensions de retraite.—La Loi des Retraites des Instituteurs et des Inspecteurs, de 1917, a créé un fonds de retraite dans lequel chaque instituteur et inspecteur doit verser annuellement deux pour cent de son traitement. Le gouvernement y ajoute une somme égale au montant de leurs contributions. Ces retenues sont opérées directement par le gouvernement, ou par toute commission scolaire ou corporation, sur le traitement des instituteurs à leur service. Tout instituteur ou inspecteur se retirant après quarante ans de service reçoit une pension annuelle égale à un soixantième de la moyenne de son traitement des dix dernières années, multiplié par le nombre de ses années d'enseignement. Ceux qui se retirent après trente ans reçoivent une pension proportionnée, selon les bases ci-dessus. La pension payée aux instituteurs ou inspecteurs ayant quarante ans de service est également accordée à ceux qui se retirent, pour cause de santé, après quinze ans. Les contributions d'un fonctionnaire décédé avant d'être à la retraite sont remboursées à ses héritiers; ce remboursement pourra également être effectué en faveur d'une personne cessant ses fonctions après cinq ans de service, si la chose est jugée possible après qu'aura été établi, d'abord en 1921, puis ensuite, à chaque période triennale subséquente, le bilan de l'actif et des charges de ce fonds, basés sur les tables de probabilités qui régissent ces matières.

Institutions privées.—A l'énumération qui précède, il convient d'ajouter un certain nombre d'institutions libres, notamment les suivantes. Pour les garçons: Upper Canada College, Toronto; St. Andrew's College, Toronto; Trinity College School, Port Hope; Ridley College, St. Catharines et Ashbury College, Ottawa. Pour les filles: Bishop Strachan School, Toronto; Havergal College, Toronto; Moulton College, Toronto; Branksome Hall, Toronto; St. Margaret's College, Toronto; Westminster College, Toronto; Ontario Ladies' College, Whitby; Alma College, St. Thomas; Presbyterian Ladies' College, Ottawa; et pour les garçons et les filles, Pickering College, Newmarket